

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 23 avril 2018

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé du mardi 3 avril 2018, tenue ce lundi 23 avril 2018, entre 19 h et 19 h 22, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

En l'absence de monsieur le maire Michel Lemay, cette séance est présidée par monsieur Jacques Labrèche, maire suppléant, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Labrèche, sont également présents :

- M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
- Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1, est absente.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire suppléant constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

Avis d'ajournement :

Lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, messieurs Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 et Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6, étaient absents.

Suivant l'article 154 du Code municipal, il n'a pas été nécessaire de transmettre un avis d'ajournement à ces deux personnes, puisque la séance a été ajournée en vertu de la résolution numéro 046-04-18 (volume 46, page 96).

Ordre du jour :

Un seul sujet sera pris en considération lors de cette réunion et il concerne :

1. Dépôt et présentation du rapport du vérificateur et des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017 ;

Dépôt et présentation du rapport du vérificateur et des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017 :

Monsieur Daniel Proulx, comptable professionnel agréé, assiste à la réunion. Il présente aux membres du conseil municipal le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

La présentation débute à 19 h 02 et prend fin à 19 h 15.

Préalablement, le secrétaire-trésorier a affiché l'avis public requis en vertu de l'article 176.1 du Code municipal, lundi le 26 mars dernier.

Comme l'exige l'article 966.2, le rapport mentionne que :

« Opinion avec réserve »

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

La réserve dont il est question concerne la perception des droits des exploitants de carrières et sablières en vertu du règlement de la Municipalité concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Elle réside dans le fait que la Municipalité comptabilise les revenus à partir des déclarations fournies par l'exploitant et que le vérificateur n'a «*pu auditer de façon satisfaisante l'exhaustivité des quantités déclarées des substances assujetties aux droits de perception. Par conséquent, notre audit de ces revenus s'est limité aux montants déclarés à la municipalité pour l'exercice et n'avons pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés au revenus de droits, à l'excédent (déficit) de l'exercice, à l'excédent (déficit) accumulé et aux flux de trésorerie.* »

Voici donc les résultats :

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

REVENUS

Taxes	1 120 492 \$
Compensation tenant lieu de taxes	3 791 \$
Transferts	231 850 \$
Services rendus	88 289 \$
Imposition de droits	71 054 \$
Amendes et pénalités	12 877 \$
Intérêts	10 036 \$
Autres revenus	9 830 \$
Total des revenus de fonctionnement	1 548 219 \$

INVESTISSEMENTS

Revenus de transferts	1 036 878 \$
Autres	25 000 \$
Total des revenus d'investissements	1 061 878 \$
Total des revenus	2 610 097 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	406 628 \$
Sécurité publique	156 334 \$
Transport	469 230 \$
Hygiène du milieu	512 869 \$
Santé et bien-être	5 600 \$
Aménagement, urbanisme et développement	37 407 \$
Loisirs et culture	120 092 \$
Frais de financement	129 047 \$
Total des charges	1 837 207 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	772 890 \$
Revenus d'investissements	(1 061 878 \$)
Excédent de fonctionnement avant conciliation	(288 988 \$)

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Excédent de fonctionnement avant conciliation	(288 988 \$)
Amortissement de l'exercice	485 143 \$
Produit de cession	13 329 \$
Gain sur cession	1 916 \$
Remboursement de la dette à long terme	(198 895 \$)
Activités d'investissements	(35 275 \$)
Excédent de fonctionnement non affecté	85 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté	4 413 \$
Réserves financières et fonds réservés	(12 704 \$)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	53 939 \$

En ce qui concerne le taux global de taxation, le rapport indique que celui-ci est établi conformément aux règlements adoptés en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale.

« Nous avons effectué l'audit du taux global de taxation réel de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 de la Municipalité de Saint-Barnabé. Ce taux a été établi par la direction de la Municipalité sur la base des dispositions de la section III du chapitre XVIII.i de la Loi sur la fiscalité municipale. »

ÉTAT DU SURPLUS ET DES RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Surplus non affecté	375 155 \$
Revenus reportés carrières sablières	279 106 \$
Solde disponible du fonds de roulement	164 200 \$
Surplus affecté à l'exercice financier 2018	50 000 \$
Solde disponible des règlements d'emprunts fermés	34 904 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO : 067-04-18

Adoption d'une résolution pour attester du dépôt du rapport financier 2017 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé reconnaît avoir pris connaissance et approuve le rapport des états financiers de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, tel que présenté par monsieur Daniel Proulx, comptable de la firme Dessureault CPA et associés inc., comptables agréés.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ledit rapport et ses annexes pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

Qu'une copie du document soit transmise électroniquement au ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire, pour vérification, conformément à l'article 176.2 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 068-04-18

Motion de félicitations adressée au secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité ainsi qu'à monsieur Daniel Proulx, comptable professionnel agréé :

Suite à la présentation du rapport des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, les membres du conseil tiennent à souligner la qualité du travail effectué par le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur Denis Gélinas, concernant les opérations administratives et financières de la municipalité.

Ils tiennent également à remercier et à féliciter monsieur Daniel Proulx, comptable professionnel agréé de la firme Dessureault CPA et associés inc., pour l'excellente présentation faite du rapport financier ainsi que la clarté avec laquelle il a su répondre aux différentes questions qui lui ont été posées concernant le contenu du rapport.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que les membres du conseil municipal félicitent monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier et directeur général, pour la qualité du travail effectué concernant les opérations administratives et financières de la municipalité.

Que les membres du conseil tiennent également à féliciter et à remercier monsieur Daniel Proulx, comptable professionnel agréé, pour la qualité de l'exposé livré à l'occasion de la présentation du rapport des états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire peuvent s'adresser aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La période de questions débute et prend fin à 19 h 22 puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 069-04-18

Clôture de l'assemblée :

À 19 h 22, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jacques Labrèche
Maire suppléant

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

JE, JACQUES LABRECHE, MAIRE SUPPLEANT, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Jacques Labrèche
Maire suppléant